

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 353

12 mars 2007

SOMMAIRE

Advanced Investments Systems S.A.	16924	King's Cross Asset Funding 6	16944
Aspidistra International Holding S.A.	16923	Le Vallon Doré S.A.	16899
Barneoud International S.A.	16907	LG S.à r.l.	16927
BE Finance S.à r.l.	16902	Lux Diamond Technologies S.A.	16929
Belaton SA	16922	Luxequip Bail S.A.	16907
Bellary Holding S.A.	16904	Mashta S.A.	16944
Bio Business Consult	16898	MCR SA	16930
Blessings International Holding S.A.	16937	Medacta S.A.	16904
Bristol-Myers Squibb International Holdings Ireland Limited	16905	Mission Evangélique Armée des Sanctifiés	16925
Bureau de représentation des produits du bâtiment - PROBATIM S.A.	16915	Mollin S.A.	16938
Bureau Veritas Luxembourg S.A.	16905	Natur System S.A.	16926
Café de l'Opéra S.à r.l.	16929	Pil Alliance Corporation S.A.	16943
Coldas S.A.	16933	Powercom S.A.	16903
Comecom Holding	16903	Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A.	16920
Comecom Holding	16944	Risberme Participations S.A.	16902
Creadrive S.A.	16906	R.S.L.	16922
Davant International S.A.	16936	Sagos S.A.	16928
Delmar Investment SA	16940	Sapin Vert Participations S.A. Luxembourg	16901
Desantis S.A.	16910	Schmiedelux S.A.	16903
Désir d'Europe, Association sans but lucratif	16916	Sextant Participations S.A.	16898
Development System International Holding	16901	Sidec S.A.	16902
Douvelle S.A.	16908	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero I S.à r.l.	16941
Findel International Holding S.A.	16908	SPL Acquisition S.à r.l.	16910
Finvestan	16907	Syncordis S.A.	16909
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen	16923	Taboa S.à r.l.	16930
HBI Holding S. à r.l.	16911	Taurumi S.à r.l.	16931
Health Care Development S.A.	16906	Temple Fields S.A.	16898
Hellas Telecommunications II	16906	Trebel S.A.	16924
Hifi Discount S.A.	16923	Vertusa International Luxembourg S.A.	16899
Immobilière Calista S.A.	16904	Xyste Finance et Participations S.A. Luxembourg	16899
Invesco European CDO I S.A.	16916	Zibeline Holding S.A.	16901
JER Manhattan S.à r.l.	16919		
JER Trafalgar S.à r.l.	16919		

Sextant Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016172/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04682. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Temple Fields S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016180/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Bio Business Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 51.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007016235/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04439. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Vertusa International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.821.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016182/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Xyste Finance et Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.612.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016185/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Le Vallon Doré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.427.

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE VALLON DORE S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.427, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 16 janvier 2004,

ayant un capital social de trente-huit mille euros (38.000,- EUR), représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian-Charles Lauer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social au Maroc, Km 10 route de l'Ourika, Marrakech 40000, (Maroc).
- 2.- Décharge pleine et entière accordée à tous les mandataires sociaux.
- 3.- Décision de transférer l'ensemble des documents sociaux au nouveau siège social au Maroc.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, à 40000 Marrakech, route de l'Ourika, Km 10, (Maroc), et de faire adopter par la société la nationalité marocaine, selon la loi marocaine.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à tous les mandataires sociaux, administrateurs et commissaires aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats qui cessent leurs fonctions avec effet en date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer l'ensemble des documents sociaux au nouveau siège social au Maroc.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Alain Pedretti, entrepreneur, né à Montreuil, (France), le 25 février 1955, demeurant à CH-2000 Neuchâtel, 2, Place du Port, (Suisse), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire marocain, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au Registre de Commerce du Maroc.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, C. Dostert, C.-C. Lauer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2006, vol. 539, fol. 101, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016304/231/70.

(070008939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Zibeline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 85.350.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016187/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Sapin Vert Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 84.301.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016188/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04660. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Development System International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 76.318.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung am 12. Dezember 2006

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz an folgende Adresse zu verlegen: 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxemburg, 12. Dezember 2006.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2007016392/830/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05065. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Risberme Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 53.092.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016189/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04658. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Sidec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.285.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016190/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04765. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

BE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.439.

—
Le bilan rectifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

HALSEY S.à r.l. / D. Harvey

Gérant / Gérant

Signature / -

Référence de publication: 2007016456/6762/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00239. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016191/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Powercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.218.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016192/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04768. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Comecom Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 39.312.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour COMECOM HOLDING

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007016583/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02126. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Medacta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.571.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016194/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Immobilière Calista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.929.

—
Extrait de la délibération du conseil d'administration en date du 17 juillet 2006

Le Conseil d'Administration de la société IMMOBILIERE CALISTA S.A., adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Elle enregistre, à dater de ce jour, la démission du commissaire aux comptes FID'AUDIT LTD.
- 4) Elle nomme, à dater de ce jour, la société ADVANCED ACCOUNTANTS & ASSOCIATES LIMITED, ayant son siège social Suite 401, 302, Regent Street, London W1B 3HH (UK) et enregistrée auprès de Companies House sous le n ° 05783609 commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la société FID'AUDIT LTD.

Cette décision prend effet dès aujourd'hui.

M. Blankenberg

L'administrateur-délégué

Référence de publication: 2007016196/1969/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04341. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Bellary Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.489.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Elle est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour BELLARY HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007016338/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Bureau Veritas Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.196.

—
Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2006

Première résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de M. Roger Bauer en date du 5 octobre 2006, nomme en qualité d'Administrateur de la société, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2007 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006,

Monsieur Jean-Pierre Batigne, demeurant 11, rue Bellevue, à F-31150 Bruguères-France.

Luxembourg, le 10 novembre 2006

Pour extrait certifié conforme

B. Maurin

Directeur-Délégué

Référence de publication: 2007016198/1133/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05257. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Bristol-Myers Squibb International Holdings Ireland Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.367.675,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.948.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 24 mai 2006 de la société BRISTOL-MYERS SQUIBB INTERNATIONAL HOLDINGS IRELAND LIMITED que l'associé a pris les décisions suivantes

1. Election des nouveaux Gérants à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007:

Gary Lewbel, demeurant au 345, park Avenue, 10019 New York, Etats Unis d'Amérique, en tant que Gérant A de la société.

Christian Cuisine, demeurant au 3, rue Joseph Monier, 92506 Rueil-Malmaison, France, en tant que Gérant A de la société.

Brian O'Grady, demeurant au 25, Woodview Park Auburn Avenue, Dublin 15, Irlande, en tant que Gérant A de la société.

Patrick Van Denzen, demeurant au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la société.

Marco Dijkerman, demeurant au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la société.

Frank Welman, demeurant au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la société.

2. Election du nouveau Réviseur d'entreprise à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007:

DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRISTOL-MYERS SQUIBB INTERNATIONAL HOLDINGS IRELAND LIMITED

P. Van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2007016199/683/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02074. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Hellas Telecommunications II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 93.039.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 15 décembre 2006, que HELLAS TELECOMMUNICATIONS I S.à r.l., une société, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée dans le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 107.372 a transféré 1 part sociale à:

HELLAS TELECOMMUNICATIONS S.à r.l., une société, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée dans le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 107.292.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS II

Signature

Référence de publication: 2007016200/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Health Care Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 23 novembre 2006

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats d'administrateurs et commissaire aux comptes comme suit pour la période expirant le 11 mai 2012, étant précisé que Madame Céline Boussebassi a fait part de sa volonté de ne pas être reconduite à son poste d'administrateur.

Conseil d'administration

-Madame Michèle Feite, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

-Monsieur Guy Feite, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant son siège social à 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007016201/1383/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Creadrive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5942 Itzig, 1, rue Désiré Zahlen.

R.C.S. Luxembourg B 90.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016446/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05008. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.019.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 novembre 2006

- L'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité le mandat des administrateurs pour une durée de un an:

J. Hausler, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.

B. Wurm, Secrétaire Général de BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.

B. Moreau, Directeur Général Adjoint de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.

Leurs fonctions d'administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2006.

- L'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité le cabinet ABAX AUDIT S.à r.l., 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises pour une durée de un an renouvelable.

Sa fonction de réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016203/592/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07694. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Finvestan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 107.222.

—
Décision des associés du 27 juillet 2006

Le mandat de gérant de Monsieur Klaus Peter Schwabe, biochimiste, demeurant Strählerweg, 113, D-76227 Karlsruhe ainsi que celui du réviseur d'entreprises, MAZARS, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, sont reconduits pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007016204/506/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02875. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Barneoud International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 107.044.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007016438/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04354. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Findel International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.554.

—
 Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 septembre 2006 à 14 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le mandat de ProServices MANAGEMENT S.à r.l. en tant qu'Administrateur est reconduit pour une période de 6 ans;
- Le mandat de Mr. Matthijs Bogers en tant qu'Administrateur est reconduit pour une période de 6 ans;
- Le mandat de Mr. Odilo Javier Otero Gomez en tant qu'Administrateur est reconduit pour une période de 6 ans;
- Le mandat de Mme. Ariane Slinger en tant qu'Administrateur est reconduit pour une période de 6 ans;
- Le mandat de EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l. en tant que Commissaire est reconduit pour une période de 6 ans;
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2012.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

ProServices MANAGEMENT S.à r.l.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007016206/1084/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA02009. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Douvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.859.

—
 Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2006

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de classe A de Monsieur Björn Odlander, Administrateur, avec adresse au 8, Ragnaröksvägen à S-18264 Djursholm et les mandats d'administrateur de classe B de Monsieur Dag Fredrik Richter, Administrateur, avec adresse au 16, route de Fournex à CH-1296 Coppet et de Monsieur Kjell Lorentz Sundström, Administrateur, avec adresse au 15, Mosacher à CH-8126 Zumikon ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Le 15 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007016208/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00658. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Syncordis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.331.

L'an deux mille six, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNCORDIS S.A., avec siège social à L-5256 Sandweiler, 18, rue Nicolas Welter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.331, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 346 du 18 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal et comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadine Pundel-Thoma, employée privée, demeurant à Machtum.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

a) Transfert du siège social de L-5256 Sandweiler, 18, rue Nicolas Welter à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont et modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

b) Modification du troisième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.»

c) Suppression du dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

d) Acceptation de la démission de Madame Sarah Fryer de son poste d'administrateur.

e) Nomination de Monsieur Luc Gesquiere comme administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois cent trente (330) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui a été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-5256 Sandweiler, 18, rue Nicolas Welter à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont et de modifier par conséquent la première phrase de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. 1^{re} phrase.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. 3^e alinéa.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Sarah Fryer de son poste d'administrateur.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Luc Gesquiere, employé privé, né à Poperinge (Belgique), le 2 juin 1954, demeurant 11, rue de Virton, L-2672 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, N. Pundel-Thoma, J.-M. Theis, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 99, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007016950/212/64.

(070009434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

SPL Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 883.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.974.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 14 décembre 2006

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 14 décembre 2006 que:

- Les démissions de Monsieur Richard Zolezzi et de Monsieur Roger Friedberger de leur fonction de gérant de catégorie A de la société ont été acceptées par l'Associé Unique avec effet immédiat.

- Monsieur Marcel van de Molen, Regional General Counsel Emea, avec adresse professionnelle au 6, Rijnzathe, à 3454 ZJ DeMeern et Monsieur Mark Pickett, directeur financier, avec adresse professionnelle au 6, Rijnzathe, à 3454 ZJ DeMeern ont été élus par l'Associé Unique comme gérants de catégorie A, en remplacement des gérants démissionnaires.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007016209/655/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00685. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Desantis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 48.301.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 1^{er} décembre 2006 de la société DESANTIS S.A. il faut prendre en considération les changements suivants:

1. La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Igor Busarov et de Monsieur Dimitry Korovkin est:

10, Leontievsky per., 103009 Moscow, Russie

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

DESANTIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007016211/4185/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

HBI Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 883.300,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.365.

In the year two thousand and six, on the thirteen of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 109.134, incorporated initially under the name of KPI RETAIL PROPERTY 13 S.à r.l. by a deed drawn up on 22 June 2005 by the Notary Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 1254, dated 23 November 2005, page 60151 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of HBI HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 738,100.-, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.365 and incorporated under the name KPI RETAIL PROPERTY 6 S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 24 May 2005 and whose articles have been published in the Mémorial C, number 1055, dated 18 October 2005, page 50631 (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended several times since the date of incorporation of the Company:

- by a deed drawn up by the notary Henri Hellinckx, residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 20 July 2005, changing the name of the Company, published in the Mémorial C, number 456, dated 2 March 2006, page 21886;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 12 August 2005, increasing the share capital from twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-), published in the Mémorial C, number 1270, dated 30 May 2006, page 60919;

- by a deed drawn up the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 17 August 2005, changing the financial year, published in the Mémorial C, number 693, dated 5 April 2006, page 33245;

- by a deed drawn up by the notary Henri Hellinckx, prenamed, on 13 September 2005, by the corporate seat of the Company has been transferred to Luxembourg, published in the Mémorial C, number 660, dated 31 March 2006, page 31677;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 21 September 2005, by which the share capital of the Company has been increased from EUR 36,000.- to EUR 73,500.-, published in the Mémorial C, number 1560, dated 16 August 2006, page 74868;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 20 December 2005 by which the share capital of the Company has been increased from EUR 73,500.- to EUR 98,500.-, published in the Mémorial C, number 1653, dated 31 August 2006, page 79327; and

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 16 October 2006 by which the share capital of the Company has been increased from EUR 98,500.- to EUR 7 38,100.-, not yet published in the Mémorial C,

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is here represented by Régis Galiotto, notary clerk with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred forty-five thousand two hundred Euro (EUR 145,200.-) in order to raise it from the amount of seven hundred thirty-eight thousand one hundred Euro (EUR 738,100.-) to the amount of eight hundred eighty-three thousand three hundred Euro (EUR 883,300.-) by creating and issuing two thousand nine hundred and four (2,904) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each (the «New Shares»), subject to a global share premium of five hundred eighty-one thousand two hundred sixty-five Euro and sixteen cents (EUR 581,265.16) (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder records the subscription of the New Shares by the Sole Shareholder and the full payment of the New Shares, as well as the Share Premium by contribution in kind consisting in two claims held by the Sole Shareholder and described hereafter (the «Contributed Claims»):

- a claim in the amount of three hundred twenty thousand and fifty Euro (EUR 320,050.-) plus accrued interest as of the date hereof of eleven Euro and five cents (EUR 11.05) held by the Sole Shareholder against HBI REINBEK S.à r.l, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.270 under the terms and conditions of a loan agreement dated 29 November 2006; and

- a claim in the amount of four hundred and six thousand three hundred and fifty Euro (EUR 406,350.-) plus accrued interest as of the date hereof of fifty-four Euro and eleven cents (EUR 54.11) held by the Sole Shareholder against HBI RODENBACH S.à r.l, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.272 under the terms and conditions of a loan agreement dated 19 October 2006.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares, here represented by Régis Galiotto, pre-named, by virtue of a declaration/proxy being here annexed, which declared to subscribe to two thousand nine hundred and four (2,904) new shares to be issued by the Company, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each and to pay them up fully, as well as the share premium in the amount of five hundred eighty-one thousand two hundred sixty-five Euro and sixteen cents (EUR 581,265.16) by contribution in kind hereafter described, as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

Description of the contribution

The value of the contribution in kind consisting of the Contributed Claims is estimated at seven hundred twenty-six thousand four hundred sixty-five Euro and sixteen cents (EUR 726,465.16).

As it appears from the documents here below-mentioned presented to the notary, the value of the Contributed Claims corresponds at least to the value of two thousand nine hundred and four (2,904) New Shares and the related share premium to be issued in consideration of the Contributed Claims.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Contributed Claims has been calculated and evaluated as the date of 13 December 2006 at an amount of seven hundred twenty-six thousand four hundred sixty-five point sixteen Euro (EUR 726,465.16), among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares (plus the related share premium) dated 13 December 2006 confirming the subscription of the New Shares (plus the related share premium) and certifying the valuation and the ownership of Contributed Claims, as of 13 December 2006;
- a valuation report of the management of the Company dated 13 December 2006; and
- a copy of (i) the loan agreement dated 19 October 2006 and (ii) the loan agreement dated 29 November 2006.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, in its capacity as contributor, pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it has the power to transfer the Contributed Claims to the Company;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributed Claims to the Company be transferred to it/him;
- the transfer of the Contributed Claims will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claims to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the beginning of article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«5.1. The corporate capital is fixed at eight hundred eighty-three thousand three hundred Euro (EUR 883,300.-) represented by seventeen thousand six hundred sixty-six shares (17,666) of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 10,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 109.134, constituée initialement sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13 S.à r.l., en vertu d'un acte établi le 22 juin 2005 par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1254, le 23 novembre 2005, page 60151 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de HBI HOLDING S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de 98.500,- EUR, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.365 et constituée sous le nom de KPI RETAIL PROPERTY 6 S.à r.l., en vertu d'un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial C, numéro 1055 du 18 Octobre 2005, page 50631 (la «Société»).

Les statuts de la société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises depuis la date de constitution de la Société:

- par un acte dressé par le notaire Henri Hellinckx, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 20 juillet 2005, modifiant le nom de la Société, publié au Mémorial C, numéro 456 du 2 mars 2005, page 21886;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 12 août 2005 augmentant le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente-six mille euros (36.000,- EUR), publié au Mémorial C, numéro 1270 du 30 juin 2006, page 60919;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 17 août 2005, modifiant l'année financière de la Société, publié au Mémorial C, numéro 693 du 5 avril 2006, page 33245;

- par un acte dressé par le notaire Henri Hellinckx, prénommé, en vertu d'un acte dressé le 13 septembre 2005, par lequel le siège social de la Société a été transféré à Luxembourg-ville, publié au Mémorial C, numéro 660 du 31 mars 2006, page 31677;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en vertu d'un acte dressé le 21 septembre 2005, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 36.000,- EUR à 73.500,- EUR, publié au Mémorial C, numéro 1560 du 16 août 2006, page 74868;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 20 décembre 2005, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 73.500,- EUR à 98.500,- EUR publié au Mémorial C, numéro 1653 du 31 août 2006, page 79327;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 16 octobre 2006, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 98.500,-EUR à 738.100,- EUR non encore publié au Mémorial C,

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

La Société est représentée aux présentes par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec pour adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent quarante-cinq mille deux cents euros (145.200,- EUR) pour le porter de sept cent trente-huit mille cent euros (738.100,- EUR) à huit cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (883.300,- EUR) par la création et l'émission de deux mille neuf cent quatre (2.904) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, d'une valeur nominale de 50,- EUR (cinquante Euro) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant une prime d'émission globale d'un montant de cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-cinq euros et seize centimes (581.265,16 EUR) (la «Prime d'Emission»).

Seconde résolution

L'Associé Unique constate la souscription des Nouvelles Parts par l'Associé Unique, et la libération intégrale des Nouvelles Parts, ainsi que de la Prime d'Emission par un apport en nature consistant en deux créances comme décrit ci-après (les «Créances Apportées»):

- une créance d'un montant de trois cent vingt mille cinquante euros (320.050,- EUR) plus les intérêts échus à la date du présent acte pour un montant de onze euros et cinq centimes (11,05 EUR) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de HBI REINBEK S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.270 selon les termes et conditions d'un contrat de prêt du 29 novembre 2006; et

- une créance d'un montant de quatre cent six mille trois cent cinquante euros (406.350,- EUR) plus les intérêts échus à la date du présent acte pour un montant de cinquante-quatre euros et onze centimes (54,11 EUR) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de HBI RODENBACH S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.272 selon les termes et conditions d'un contrat de prêt du 19 octobre 2006.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes, l'Associé Unique en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts, ici représenté par Régis Galiotto, précité, en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée; lequel a déclaré souscrire deux mille neuf cent quatre (2.904) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur de cinquante euros (50,- EUR) chacune, et de les libérer intégralement, ainsi que la prime d'émission d'un montant de cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-cinq euros et seize centimes (581.265,16 EUR) par l'apport en nature ci-après décrit, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.lequel l'a expressément reconnu:

Description de l'apport

La valeur de la contribution en nature qui consiste en les Créances Apportées est estimée à sept cent vingt-six mille quatre cent soixante-cinq euros et seize centimes (726.465,16 EUR). Tel qu'il apparaît dans les documents mentionnés ci-dessus présentés au notaire, la valeur des Créances Apportées correspond au moins à la valeur de deux mille neuf cent quatre (2.904) Nouvelle Parts et à la prime d'émission en rapport, à être émise en contrepartie des Créances Apportées.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur des Créances Apportées a été calculée et évaluée à la date de 13 décembre 2006 à un montant de sept cent vingt-six mille quatre cent soixante-cinq euros et seize centimes (726.465,16 EUR), entre autre, sur la base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat en date du 13 décembre 2006 émanant des représentants autorisés de l'Associé Unique en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts (plus la prime d'émission correspondante) confirmant la souscription des Nouvelles Parts (plus la prime d'émission correspondante) et certifiant la valeur et la propriété des Créances Apportées au 13 décembre 2006;
- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 13 décembre 2006;
- une copie (i) du contrat de prêt du 19 octobre 2006 et (ii) du contrat de prêt du 29 novembre 2006.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, en sa qualité d'apporteur, pré-désigné, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il dispose du pouvoir de céder les Créances Apportées à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une quelconque des Créances Apportées à la Société lui soit cédées;
- le transfert des Créances Apportées sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts; et
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession des Créances Apportées à la Société et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le début de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (883.300,- EUR) représenté par dix-sept mille six cent soixante-six (17.666) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés.»»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 10.000,- euros.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 92, case 3. — Reçu 7.264,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007016218/211/227.

(070008830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Bureau de représentation des produits du bâtiment - PROBATIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.566.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Bureau de représentation des produits du bâtiment - PROBATIM S.A., avec siège social à L-9122 Schieren, rue de la Gare,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 28 décembre 1965, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 15 du 12 juin 1966, transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, le 15 juillet 1993, publié au Mémorial C, page 21892 de l'année 1993, statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire le 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 615 du 19 avril 2002.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Mia Van de Berg, demeurant à Mertzig

et comme scrutateur: Madame Sylvie Hansen, demeurant à Doncols,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentatives du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) euros, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société
- 2.- Décharge aux conseil d'administration actuel
- 3.- Nomination d'un liquidateur de la société et définition de ses pouvoirs
- 4.- Nomination du/des commissaires vérificateurs de la liquidation
- 5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Henri Wurth, employé privé, demeurant à Lintgen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire vérificateur de la liquidation Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Arend, M. Van De Berg, S. Hansen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 4 janvier 2007, vol. 408, fol. 81, case 10. RED/2007/32. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 janvier 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007016952/240/65.

(070009459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Invesco European CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.409.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 27 décembre 2006

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs pour une période venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007 pour approuver les comptes annuels se clôturant le 30 juin 2006 des personnes suivantes :

- Monsieur Eric Biren, Administrateur de sociétés, domicilié au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Madame Nicola Claire Bennett, Administrateur, domiciliée à Oak Walk, St Peter, JE3 7EF Jersey,
- WILMINGTON TRUST SP SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LTD, ayant son siège social à Seaton House, 17 Seaton Place, St Helier, Jersey C.I. JE2 3QL.

2. L'Assemblée a élu ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, réviseur d'entreprise, pour une période venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007 pour approuver les comptes annuels se clôturant le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007016227/1138/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Désir d'Europe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg F 6.898.

STATUTS

L'an deux mille six, le 27 novembre.

Entre les soussignés, à savoir:

- 1) MAC, S.à r.l., sis à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark, représentée par son gérant, Monsieur Roland Kayser;
- 2) ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A., sis L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark, représentée par Madame Viviane Porta, directrice adjointe;
- 3) POLYGRAPHIC COMMUNICATION S.A., sis L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark, représentée par Madame Rose-Marie Kayser-Carl, responsable administrative;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination DESIR D'EUROPE, Association sans but lucratif, dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Le siège de l'Association est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objet de promouvoir la culture européenne au Grand-Duché de Luxembourg dans les domaines artistique, scientifique, littéraire, musical, théâtral, de l'éducation et de la communication.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

B. Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'Association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. L'Association se compose de:

- a) membres fondateurs;
- b) adhérents.

Est admissible comme membre fondateur, toute personne qui manifeste la volonté de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Association.

Est admissible comme adhérent toute personne qui souhaite apporter son soutien matériel à l'Association.

Art. 6. Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. Tout membre qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves pourra être exclu de l'Association.

Art. 8. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

C. Recettes

Art. 9. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) Les cotisations annuelles ordinaires dont le maximum pour chaque membre ne pourra pas être supérieur à 10.000,- euros. Le montant des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration.
- b) Les recettes d'exploitation.
- c) Les contributions, subsides et dons accordés à l'Association.
- d) Les revenus nets des manifestations organisées par l'Association.

D. Conseil d'Administration

Art. 10. L'administration de l'Association est confiée à un conseil d'administration de trois membres au minimum, nommés par l'assemblée générale parmi les membres fondateurs de l'Association. Pour être éligibles, les candidats au mandat d'administrateur devront se manifester par écrit au siège social de l'Association, au moins un jour avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 11. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir également un vice président parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est d'un an. Les mandats sont renouvelables.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou révocation, les administrateurs restants peuvent élire, parmi les membres fondateurs, une personne de leur choix jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'Association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'Association.

L'Association n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

Art. 15. Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

E. Fonctionnement de l'Association

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Comité Exécutif composé au moins de trois membres élus par le Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est d'un an et ils sont rééligibles. Le Président du Conseil d'Administration peut être également Président du Comité Exécutif.

Art. 17. Le Comité Exécutif se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Président doit convoquer le Comité Exécutif lorsque deux de ses membres le demandent.

Les membres du Comité Exécutif ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du Comité Exécutif.

Art. 18. Le Comité Exécutif est chargé de la gestion journalière de l'Association.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut créer des comités ayant une mission spécifique.

F. Assemblée générale - Modification des statuts

Art. 20. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres fondateurs et les adhérents sont convoqués aux assemblées générales par le Président du conseil d'administration.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur la demande d'un cinquième des membres effectifs. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée et y ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 21. Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 22. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 23. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne seront pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 24. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au registre de commerce et des sociétés.

Art. 25. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'Association.

G. Exercice Social - Contrôle des comptes

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Les opérations de l'Association seront contrôlées par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, qui peuvent être membres ou non. L'Assemblée générale désigne le ou les Commissaires aux comptes et détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

I. Divers

Art. 29. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

R. Kayser / V. Porta / R.-M. Kayser-Carl

Référence de publication: 2007016386/273/142.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

JER Manhattan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.035.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 14 décembre 2006

L'associé de JER MANHATTAN S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat ;

- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden

- Michel van Krimpen

- Marc de Buretel de Chassey

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

M. van Krimpen.

Référence de publication: 2007016230/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

JER Trafalgar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.444.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 14 décembre 2006

L'associé de JER TRAFALGAR S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;

- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen
- Jonathan Crombie
Luxembourg, le 8 janvier 2007.

M. van Krimpen.

Référence de publication: 2007016232/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.406.

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before Us, the undersigned notary Henri Beck, residing in Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the company RAIFFEISEN RED PEPPERS (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 73.406,

incorporated by deed of Notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on the 17th of December 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 171 of the 25th of February 2000, and whose articles of incorporation have been modified by a deed of Notary Emile Schlessler, residing in Luxembourg, on the 22nd of June 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 967 of 29th of December 2004.

The meeting is presided by Mr René Schawel, lawyer, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The chairman appoints as secretary Mr Eric Sellam, lawyer, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The meeting elects as scrutineer Mr Luc Verelst, director, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to dissolve and to put the company into liquidation.
- 2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr René Faltz, lawyer, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 41, avenue de la Gare, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft RAIFFEISEN RED PEPPERS (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 1, allée Scheffer, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 73.406,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitze in Sassenheim, am 17. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 171 vom 25. Februar 2000, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 22. Juni 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 967 vom 29. September 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr René Schawel, Jurist, beruflich ansässig in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Eric Sellam, Jurist, beruflich ansässig in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Luc Verelst, Direktor, beruflich ansässig in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.
- 4.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu Zweites und letzt haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn René Faltz, Anwalt, beruflich ansässig in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehensten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

Dritter beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Kompargenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Kompargenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 41, avenue de la Gare, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schawel, E. Sellam, L. Verelst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2006, vol. 362, fol. 98, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. Januar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007016810/201/121.

(070009388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

R.S.L., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 68.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

D. Fontaine

Administrateur

Référence de publication: 2007016236/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04434. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Belaton SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren.

R.C.S. Luxembourg B 25.996.

Société constituée le 13 mai 1987 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C, n° 254 du 17 septembre 1987.

Les statuts furent modifiés par M^e Reginald Neuman le 21 novembre 1989 (Mem C, n° 193 du 13 juin 1990), le 20 mars 1992 (Mém C, n° 402 du 15 septembre 1992), le 26 octobre 1995 (Mem C, n° 661 du 29 décembre 1995) et le 17 mai 2001 (Mém C, n° 1083 du 29 novembre 2001).

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2006 que:

Monsieur Nico Scholtes est révoqué comme administrateur et administrateur-délégué de DUSCHOLUX S.A.;

Monsieur Hans Sieber, domicilié à Gwanne, CH-3713 Reichenbach est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Nico Scholtes pour finir son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2007.

Pour extrait
J. Wagener
Le mandataire

Référence de publication: 2007016330/279/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06315. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2929 Luxembourg, Centre Européen.

R.C.S. Luxembourg F 3.842.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 octobre 2006

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Manuel Porto, né à Coimbra (Portugal), le 15 juin 1943, ancien député au parlement européen, demeurant au 127A Ladeira Das Alpenduradas, Coimbra 3030-167 (Portugal) a été coopté en tant qu'administrateur de l'ASBL en remplacement de Monsieur Roberto Bigliardo, décédé en date du 19 juin 2006.

Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Référence de publication: 2007021583/275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Aspidistra International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 août 2006

Monsieur Jean Bintner, domicilié 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et les sociétés S.G.A. SERVICES, domiciliée 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg et FMS SERVICES S.A., domiciliée 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour ASPIDISTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A.
S.G.A. SERVICES
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007016339/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Hifi Discount S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 12.720.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Edouard Beckius, commerçant, demeurant à L-6682 Merttert, 2, rue de Mompach.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter:

- qu'il est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme HIFI DISCOUNT S.A., avec siège social à L-1368 Luxembourg, rue du Curé,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 12.720,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 31 décembre 1974, publié au Mémorial C numéro 49 du 17 mars 1975,

au capital social de cent mille francs (100.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs (500,-) chacune,

- qu'il décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont il déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, il reprend tout l'actif à son compte;

- qu'il reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Beckius, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, le 27 décembre 2006, vol. 924, fol. 14, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 janvier 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007016976/219/37.

(070009557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Trebel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2006

Monsieur Jean-Marie Poos, domicilié 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et les sociétés S.G.A. SERVICES, domiciliée 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg et FMS SERVICES S.A., domiciliée 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour TREBEL S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007016341/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03910. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Advanced Investments Systems S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.393.

Le domicile de la société anonyme ADVANCED INVESTMENTS SYSTEMS S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Dominique Moinil

- Michel Di-Benedetto

- CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

ainsi que le commissaire aux comptes H.R.T. REVISION S.A. ont remis leurs démissions.
Luxembourg, le 28 décembre 2006.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

Signatures

Référence de publication: 2007016347/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02821. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Mission Evangélique Armée des Sanctifiés, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4530 Differdange, 55A, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 6.899.

— STATUTS

Les soussignés membres fondateurs:

Mashida Amudala, 55A, avenue Charlotte, L-4530 Differdange, femme au foyer, de Nationalité Française

Nzita Lungu, 6, rue du réveillon, 91800 Brunoy/France, Etudiant, de nationalité Française.

Mbikayi Mukuta, 55A, avenue Charlotte, L-4530 Differdange, Indépendant, de Nationalité Congolaise.

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée les et présents statuts.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale, destiné à fixer les divers points non prévus par le statut notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la discipline interne de celle-ci.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MISSION EVANGELIQUE ARMEE DES SANCTIFIES association sans but lucratif, en abrégé M.E.A.S asbl.

Elle a son siège à 55A, avenue Charlotte L-4530 Differdange. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- d'organiser des cultes, des forums, des conférences, des campagnes d'évangélisations et toutes formes de rassemblements à caractère Chrétienne.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique et idéologique.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 240 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc....

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le Président préside les réunions, l'assemblée générale, entérine les décisions prises par celle-ci et en assure le suivi

Le Secrétaire rédige les rapports des assemblées générales, les convocations ainsi que tout autre document y afférent.

Le Trésorier gère les finances de l'association, rend compte de sa gestion mensuellement au bureau et sort le bilan à la fin de l'année, il est chargé de l'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2. signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, rassemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Differdange, le 1^{er} décembre 2006 par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2007016393/7258/97.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06716. - Reçu 243 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070008984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Natur System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.215.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016448/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04012. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

LG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 304A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 123.421.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Paulo Jorge Lopes Da Graca, carreleur, demeurant à L-5886 Alzingen, 516, route de Thionville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de chape et carrelage, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence à partir du 2 janvier 2007 et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Jorge Lopes Da Graca, prredit.

2.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-5884 Howald, 304a, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. J. Lopes da Graca, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2006, vol. 922, fol. 96, case 11. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): m Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007016401/203/84.

(070009026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Sagos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.741.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JERODA PROMOTION LTD, avec siège social à Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 8 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société anonyme holding SAGOS S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 68 741, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 369 du 22 mai 1999.

II) Que le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III) Que JERODA PROMOTION LTD., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme holding SAGOS S.A., préqualifiée.

IV) Que JERODA PROMOTION LTD., actionnaire unique émet la volonté expresse de procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat et que par conséquent, ladite société SAGOS S.A. a cessé d'exister et qu'elle est et demeurera dissoute.

V) Que JERODA PROMOTION LTD., préqualifiée, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de SAGOS S.A. est réglé ou dûment provisionné, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

VII) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 99, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007016768/212/46.

(070009315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Lux Diamond Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 100.659.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016457/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03803. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Café de l'Opéra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 40.676.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016458/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03781. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

MCR SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 93.924.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016459/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03799. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Taboa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 93.447.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Joana Dark Antunes Vieira, sans état particulier, née le 15 septembre 1972 à Jaragua/Goias (Brésil), épouse de Monsieur José Joaquim Barros Ribeirinho De Sousa, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 3, Vieille Rue;

2.- Madame Maria Lucia Antunes, sans état particulier, née le 12 septembre 1970 à Jaragua-Goias (Brésil), épouse de Monsieur Ivo Di Donato, demeurant à L-3834 Schifflange, 8, Cité Europe.

Les comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparantes sont les seules associées de la société TABOA, S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 600 du 3 juin 2003, ci-après «la Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 93.447.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales appartiennent aux associées comme suit:

1) à Madame Joana Dark Antunes Vieira, prénommée, cinquante parts sociales,	50
2) à Madame Maria Lucia Antunes, prénommée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associées décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associées, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associées se trouvent donc investies de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elles régleront également les frais des présentes.

Les associées déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

Les associées déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leur fonction de gérantes de la Société est accordée à Mesdames Joana Dark Antunes Vieira et Maria Lucia Antunes, prénommées.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-3834 Schifflange, 8, Cité Europe.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elles connue aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. D. Antunes Vieira, M. L. Antunes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 36, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 janvier 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007016711/222/49.

(070009541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Taurumi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.471.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Dumont, employé privé, né à Kremlin Bicêtre (France) le 10 octobre 1965, résidant à 25, rue Jacques Kablé, F-94130 Nogent-sur-Marne (France),

ici représentée par Monsieur Benoît Caillaud, avocat, résidant professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu d'une procuration qui restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: TAURUMI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million cent vingt mille euro (1.120.000,- EUR) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 11 des présents statuts et par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été arrêtés, la partie comparante Monsieur Philippe Dumont, prénommé, a déclaré souscrire les mille cent vingt (1.120) parts sociales et les avoir libérées intégralement moyennant apport en nature de deux mille trois cent trois (2.303) actions de la société NICKEL, société anonyme de droit français ayant son siège social F-75008 Paris (France), 4, Rond Point des Champs Elysées immatriculée sous le numéro RCS Paris B 403 884 109.

Il résulte d'un certificat émis par le Président Directeur Général de la société précitée que:

«- Monsieur Philippe Dumont est propriétaire de 2.303 actions de la société NICKEL représentant 10,32% du capital social.

- ces actions apportées sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 11 décembre 2006, les 2.303 actions à apporter ont une valeur de un million cent vingt mille euros (1.120.000,-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le pacte d'actionnaires régissant les droits et obligations des actionnaires de la société NICKEL.

Toute différence éventuelle entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport sera portée à un compte prime d'émission.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-).

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael Boitsfort (Belgique) le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 9, case 1. — Reçu 1.120 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007016819/220/135.

(070009623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Coldas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 51.874.

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLDAS S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 51874, constituée en date du 20 juillet 1995 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 12 octobre 1995, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu en date du 3 février 2005 par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 634 du 30 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniele Marzaro, administrateur de société, demeurant à San Giorgio Delle Pertiche.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

2. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

3. Changement de la date de clôture de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin et pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième jeudi du mois d'avril au troisième jeudi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

6. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de décembre à 11.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin et ce, pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du troisième jeudi du mois d'avril au troisième jeudi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de décembre à 11.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Marzaro, V. Baravini, R. Maurizio, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156S, fol. 51, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007016727/211/126.

(070009253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Davant International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 45.977.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BOISE LTD., avec siège social au 5, Columbus Center, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société anonyme DAVANT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 45 977, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 29 décembre 1993, publié au Mémorial C N ° 77 du 28 février 1994. Les statuts ont été modifiés suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 décembre 2001, publiées par extrait au Mémorial C No 555 du 10 avril 2002.

2) Que le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que BOISE LTD, préqualifiée, est propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme DAVANT INTERNATIONAL S.A.

4) Que BOISE LTD, préqualifiée, actionnaire unique émet la volonté expresse de procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat et que par conséquent, ladite société DAVANT INTERNATIONAL S.A. a cessé d'exister et qu'elle est et demeurera dissoute.

5) Que BOISE LTD, préqualifiée, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de DAVANT INTERNATIONAL S.A. est réglé ou dûment provisionné, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

6) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

7) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30 CS, fol. 98, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007016770/212/46.

(070009316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Blessings International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.885.

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 30 juillet 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jacques Bordet, demeurant à Hassel, qui désigne comme secrétaire Mme Claudine Boreux, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Claudine Boreux, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que sur les 1.250 actions 938 actions sont présentes ou représentés, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués par lettre recommandée du 27 septembre 2006 et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

1. Réduction du capital social à concurrence de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 2005 à due concurrence et annulation consécutive des mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale;

2. Augmentation du capital social pour le fixer à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR);

3. Souscription et libération aux trois quarts des actions ainsi créées par un versement en nature moyennant une avance d'un actionnaires;

4. Modifications de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

5. Divers.

III. Il résulte de ladite liste de présence que plus de la moitié des actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une diminution de capital à concurrence du montant total du capital social de la société d'un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 2005 et annulation consécutive des mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, étant entendu et sous condition que cette diminution sera sur le champ suivie d'une augmentation de capital, comme il est question à la Deuxième Résolution ci-après, suivant le point 2) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société pour le fixer à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par une avance d'un actionnaire inscrite dans les comptes de la société.

Souscription

Lesdites deux mille (2.000) actions nouvelles sont intégralement souscrites par Monsieur Jacques Bordet, demeurant à L-5762 Hassel, 27, rue de Syren.

Expertise

L'apport en nature par avance d'un actionnaire a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, Monsieur Jean-Bernard Zeimet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.»

Ce rapport, daté du 13 novembre 2006, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée générale déclare expressément que la présente réduction de capital avec augmentation de capital ne donne lieu à paiement d'aucune soulte ni prime ou agio, et que la répartition des actions qui en résulte sera définitive sans charge de retour. Ainsi l'assemblée générale constate que l'ensemble des deux mille (2.000) actions ordinaires du capital jouiront dans le futur, et sans distinction, exactement des mêmes droits et obligations, et en particulier des mêmes droits quant à la répartition de l'avoir social et de tout boni de liquidation.

L'assemblée générale constate que tous les autres actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription relativement à l'augmentation de capital ci-avant décidée.

Les prédites deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées aux trois/quarts (3/4) par apport en nature, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un rapport de réviseur.

Le notaire instrumentant constate expressément l'accomplissement des conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, relativement à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille cinq cents (3.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bordet, C. Boreux, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2006, vol. 471, fol. 24, case 4. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007016761/5770/89.

(070009244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Mollin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 47.812.

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MOLLIN S.A., a société anonyme having its registered office in Mamer, 106, route d'Arlon, incorporated by a deed of notary Jacques Delvaux, before residing in Esch-sur-Alzette dated May 20th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 380 of October 5th, 1994 and modified for the last time by deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on July 14th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 625 of November 10th, 1997.

The meeting is presided by Mr Pieter Van Nugteren, private employee, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Christelle Alabrese, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Christian Knauff, private employee, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the company from L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon to L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
2. Amendment of Article 2 of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, to L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Second resolution

The meeting decides to amend Article 2 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 2.** The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOLLIN S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 380 du 5 octobre 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 625 du 10 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pieter Van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christelle Alabrese, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,
2. Modification de l'article 2 des statuts,
3. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L- 8210 Mamer, 106, route d'Arlon, à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Nugteren, C. Alabrese, C. Knauff, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2006, REM 2006 294. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007016783/5770/99.

(070009430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Delmar Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.034.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quinze décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

NORIM S.A., société anonyme, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société anonyme DELMAR INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 46 034, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 29 décembre 1993, publié au Mémorial C n ° 87 du 9 mars 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 2001 publié au Mémorial C n ° 681 du 3 mai 2002.

2) Que le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que NORIM S.A., préqualifiée, est propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme DELMAR INVESTMENT S.A.

4) Que NORIM S.A., préqualifiée, actionnaire unique émet la volonté expresse de procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat et que par conséquent, ladite société DELMAR INVESTMENT S.A. a cessé d'exister et qu'elle est et demeurera dissoute.

5) Que NORIM S.A., préqualifiée, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de DELMAR INVESTMENT S.A. est réglé ou dûment provisionné, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

6) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

7) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 98, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007016771/212/46.

(070009317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.968.

In the year two thousand and six, on the sixth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 December 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 114968, incorporated pursuant to a notarial deed on 15 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1046 of 30 May 2006. The articles of incorporation have been modified by a notarial deed on 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1680 of 8 September 2006.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of twenty-six thousand four hundred Euro (EUR 26,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) represented by three hundred fifty (350) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to sixty-one thousand four hundred Euro (EUR 61,400.-) by the issue and the creation of two hundred sixty-four (264) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for two hundred sixty-four (264) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The two hundred sixty-four (264) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, previously named, here represented by Maître Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of twenty-six thousand four hundred (EUR 26,400.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:
« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at sixty-one thousand four hundred Euro (EUR 61,400.-), represented by six hundred fourteen (614) units of hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2006. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114968, constituée suivant acte notarié en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1046 du 30 mai 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1680 du 8 septembre 2006.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six mille quatre cents Euros (EUR 26.400,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) représentant trois cent cinquante (350) parts de cent Euros (EUR 100,-) chacune à soixante-un mille quatre cents Euros (EUR 61.400,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-quatre (264) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire deux cent soixante-quatre (264) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les deux cent soixante-quatre (264) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de vingt-six mille quatre cents Euros (EUR 26.400,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à soixante-un mille quatre cents Euros (EUR 61.400,-), représenté par six cent quatorze (614) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, H. Hellinckx.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 32, case 9. — Reçu 264 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007016785/239/97.

(070009408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Pil Alliance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 77.218.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PIL ALLIANCE CORPORATION S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 1, Allée Scheffer, constituée initialement sous la dénomination SEA POWER S.A., suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 11 janvier 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Alphonse Lentz en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1747 du 7 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Helena Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la date statutaire pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Mager, S. Marion, H. Di Vito, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2006. REM 2006 303. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007016838/5770/58.

(070009553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

King's Cross Asset Funding 6, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John J. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.191.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique le 13 octobre 2006

L'unique associé a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Pascal Leclerc, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
et a accepté la démission avec effet immédiat de M. Godfrey Abel.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007016549/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04672. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Mashta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.858.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007016480/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03727. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Comecom Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 39.312.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour COMECOM HOLDING

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007016584/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02125. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.
